

Commune :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section :
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 31/01/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

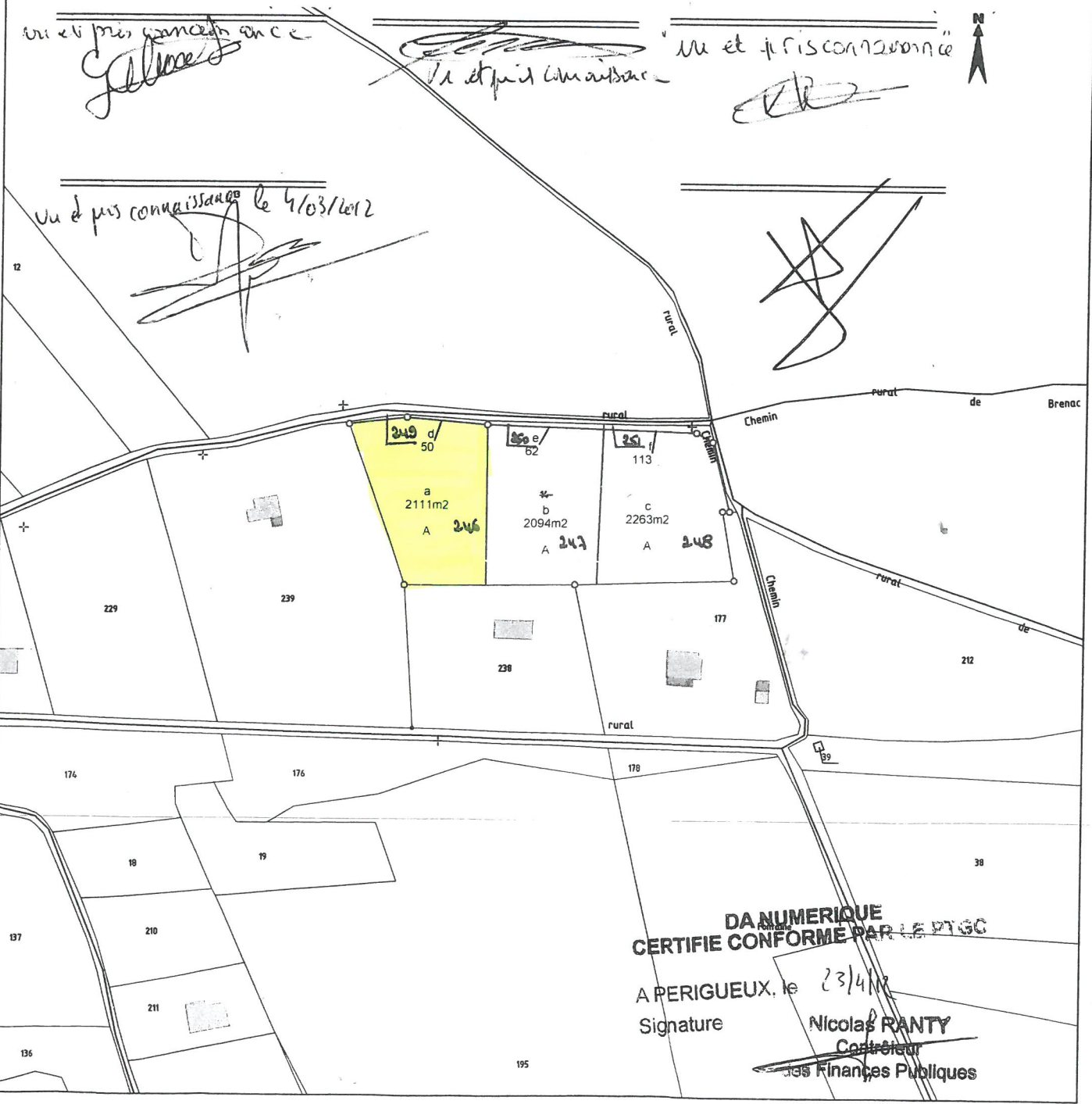
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26 janvier 2012 par M Bruno ALBRAND géomètre à SARLAT-LA CANEDA
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A SARLAT-LA CANEDA, le 26/01/2012

Document d'arpentage dressé par M. :
à :
Date :
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

REF MP 11 2770B



DA NUMERIQUE CERTIFIE CONFORME PAR LE DTGC
A PERIGUEUX, le 23/4/12
Signature Nicolas RANTY
Contrôleur des Finances Publiques